

ARRETE D'OUVERTURE AVEC  
PRESCRIPTIONS

AG-N° 498 /2022

**Le Maire de Saint-André,**

- Vu le code général des collectivités territoriales.
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111.8.3. et R.111.19.11 et R.123.46.
- Vu le décret n°95-260 du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du Code de la construction et de l'habitation modifié par arrêté du 30 novembre 2007 accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public.
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Vu l'arrêté préfectoral n°1115 ; 1116 ; 1117 ; 1121 et 1122 portant création des commissions de sécurité et d'accessibilité en date du 28/05/97 ;
- Vu la demande d'ouverture en **date du 28 octobre 2022.**
- Vu l'attestation concernant la pose des extincteurs par l'entreprise agréée **TECHNIQUE SPECIAL OI** en date du **29 AOUT 2022.**
- Vu le rapport de vérification électriques par l'organisme agréé **APAVE** en date du **10 AOUT 2022.**
- Vu la visite du **service ERP** en date du **31 octobre 2022** qui émet un **avis favorable.**
- Considérant que l'établissement répond aux exigences de sécurité.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :**

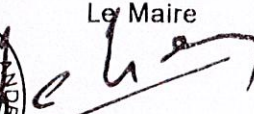
L'établissement dénommé **Micro Crèche BIBASSES** de Type **R**, de **5ème** catégorie situé au 96 rue du stade 97440 Saint-André, **est ouvert au public à compter de la présente notification.**

**Article 2 :**

Le directeur général des services, le directeur de l'établissement, le commandant de police de l'arrondissement de Saint-André, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Benoît,
- M. le Directeur des services incendie et de secours,
- M. le Commandant de la Police Urbaine.

Fait à Saint-André, le 02 NOV. 2022

Le Maire  
  
Joé BEDIER

